

L'Association Clau Besierenca

- ✓ **Projet collectif**
 - fondé sur des valeurs humanistes, démocratiques et citoyennes
 - associé aux positions inscrites dans la Charte des Calandretas
- ✓ **Une orientation éducative et pédagogique**
 - Utilisation d'outils de la pédagogie institutionnelle et de Freinet
 - ◆ espace de parole, de responsabilisation, de citoyenneté, de coopération, de solidarité, d'expérimentation et de mixité culturelle.
 - Découverte et pratique de la langue et la culture occitane
 - Mobilisation, dynamique et participation associative
- ✓ **Objet de la Clau Besierenca**
 - d'accompagner l'élan des enfants, des familles et des partenaires à la vie associative.
 - d'animer les temps périscolaires (ALP) et extrascolaires (ALE).
 - de développer un accueil privilégié pour les familles du quartier, de la ville et des communes alentours.
 - de participer aux projets des calandretas de Béziers.
 - de proposer ses compétences aux manifestations liées au mouvement de la culture et de la langue occitane.
- ✓ **Les structures**
 - l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)
 - l'Accueil de Loisirs Extrascolaire (ALE)

L'Accueil de Loisirs Périscolaire

- ✓ **Fonctionnement**

Modalités d'inscription	Cotisation Annuelle (01/07 au 30/06) de 30€ + Dossier d'Inscription complet
Ouverture	Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Horaires	7h45 à 8h45 11h45 à 14h 17h00 à 18h15
Public	- de 6 ans / + de 6 ans scolarisés à Calandreta Los Falabreguièrs
Participation financières	Pour 1 enfant : 15 € / mois Pour 2 enfants : 25 € / mois Pour 3 enfants : 30 € / mois
Paiement	Entre le 01 et 05 du mois en cours
Repas / Entreprise Provence Plats (Rognonas) calculé en fonction des ressources de la famille	Tarif 1 : 4,70 € Tarif 2 : 3,70€
Paiement	AU 1 ^{er} du mois en cours
Fermeture	Mercredi, samedi et dimanche

Ces tarifs sont votés par le Conseil d'Administration de l'association et validés par son assemblée générale annuelle.

**ATTENTION AUCUN DOSSIER INCOMPLET
NE SERA ENREGISTRE.**

L'ENFANT SANS SON DOSSIER D'INSCRIPTION REMPLI NE SERA PAS ACCUEILLI.

L'Accueil de Loisirs Extrascolaire

✓ Le fonctionnement

Modalités d'inscription	Cotisation Annuelle (01/07 au 30/06) de 30€ + Dossier d'Inscription complet
Ouverture	Vacances d'Hiver Vacances de Printemps Juillet et Août Vacances d'Automne
Horaires	<i>Inscription Journée 8h00-18h</i> <i>Accueil des enfants 8h00-9h / 17h -18h</i>
Public	De 3 à 13 ans scolarisé
Participation financières	Autorisation CAFPRO OBLIGATOIRE pour bénéficier de la tarification modulée. Tarif 1 QF supérieur à 666 : 10,60€ la journée Tarif 2 QF entre 374 et 666 : 10,30€ la journée Tarif 3 QF inférieur à 374 : 10,10€ la journée
VACAF ACCEPTEES	AVEC VACAF : Tarif 1 QF supérieur à 666 : 5,05 € la journée Tarif 2 QF entre 374 et 666 : 4,80€ la journée Tarif 3 QF inférieur à 374 : 4,60€ la journée
Paiement	Toutes les réservations doivent être réglées au moment de l'inscription Un tarif dégressif sera appliqué pour des réservations à la semaine.
Repas / Entreprise Provence Plats (Rognonas)	Tarif : 3,50€
Fermeture	Vacances Noël

Ces tarifs sont votés par le Conseil d'Administration de l'association et validés par son assemblée générale annuelle.

ATTENTION AUCUN DOSSIER INCOMPLET

NE SERA ENREGISTRE.

L'ENFANT SANS SON DOSSIER D'INSCRIPTION REMPLI NE SERA PAS ACCUEILLI.

Inscription / Annulation / Remboursement

	Inscription	Annulation	Remboursement
Cantine	Au plus tard 48 heures avant le repas commandé	Au plus tard 48 heures avant le repas commandé	Report des repas Remboursement des avoirs en fin d'année scolaire
Périscolaire	Aucune	Aucune	Aucun
Extrascolaire	Vacances : 15 jours à l'avance Inscription en cours possible en fonction des places disponibles	Au plus tard 48 heures à l'avance ou Présentation d'un certificat médical	Avoir ou remboursement

Responsabilités

L'ENFANT RESTE SOUS LA RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION PENDANT LE TEMPS DE SON ACCUEIL EN ALAE OU EN ALSH

✓ Règles de sécurité / Réglementation

➤ Accueil de Loisirs Périscolaire

À la sortie des classes, les parents ou les personnes autorisées doivent attendre dans l'espace réservé à cet effet. Les parents ou les personnes autorisées doivent s'identifier à l'animateur présent pour qu'il puisse prendre l'enfant.

Les parents ou les personnes se doivent respecter les horaires d'accueil et en particulier les horaires de fermeture.

Dans le cas échéant, l'association se réserve le droit de remettre l'enfant aux services de l'État concerné – POLICE , GENDARMERIE, PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) -

➤ Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Les parents ou les personnes autorisée peuvent prendre l'enfant aux heures d'ouverture dans la classe d'accueil ou dans la cour et s'identifier à l'animateur présent.

En dehors des heures d'ouverture, il faut signaler le départ de l'enfant à la responsable ou l'animateur. Une décharge de responsabilités sera remplie par le parent ou la personne autorisée par ce dernier.

Les parents ou les personnes se doivent de respecter les horaires d'accueil et en particulier les horaires de fermeture. Dans le cas échéant, l'association se réserve le droit de remettre l'enfant aux services de l'État concerné – POLICE , GENDARMERIE, PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) -

SANS LE RESPECT DE CES REGLES, L'ENFANT RESTE SOUS LA REponsabilite DE L'ASSOCIATION OU DES SERVICES DE L'ETAT

✓ Accueils de Loisirs et Décharge De Responsabilites

Le responsable légal ou la personne autorisée, marquée dans le dossier et âgée de plus de 14 ans, peut venir chercher l'enfant en dehors des temps d'accueil. Il doit signer une **DECHARGE DE RESPONSABILITES** et **PRESENTER UNE PIECE D'IDENTITE** au responsable ou à l'animateur de l'enfant.

ATTENTION SANS LA DECHARGE DE RESPONSABILITES ET LA PRESENTATION D'UNE PIECE D'IDENTITE, L'ENFANT NE SERA PAS AUTORISE A SORTIR

✓ Urgence De Sante / Maladie

En cas d'urgence de santé de votre enfant, la responsable des accueils appellera

- d'abord les services de secours (pompiers, SAMU)
- Les parents ou les personnes autorisées dans le dossier d'inscription

En cas de maladie de votre enfant

- d'abord les parents ou les personnes autorisées dans le dossier d'inscription
- le médecin traitant

ATTENTION L'ENFANT NE PEUT PAS REVOIR DE MEDICAMENTS A L'ALAE OU A L'ALSH

Encadrement

L'équipe d'encadrement des accueils répond aux exigences de la réglementation et de la législation en vigueur des accueils des mineurs. Les personnes ont toutes les compétences et les qualifications requises.

L'équipe s'interdit, à travers son comportement, de blesser l'enfant, sa famille ou toute autre personne d'une façon physique ou morale.

Également l'enfant, les familles et toute autre personne ne doivent pas blesser et manquer de respect aux personnes qui travaillent.

Règles de vie au sein des accueils

Les parents ou les personnes autorisées ne doivent pas régler un problème vécu par son enfant directement avec l'enfant concerné ou son parent dans l'école. La responsable et l'équipe pédagogique sont à votre disposition pour en parler et traiter la situation.

Il est également interdit aux parents ou aux personnes autorisées de rester, sans motif justifié, dans l'enceinte des locaux des accueils.

Sanctions

✓ Enfants

Si le règlement intérieur n'est pas respecté de la part des enfants envers un autre enfant ou envers un adulte, la présidente et la responsable prendront les mesures pédagogiques et légales nécessaires

✓ Outils pédagogiques

- *les avertissements pour prévenir l'enfant.*
- *les amendes que l'enfant paye avec la monnaie de l'école ou de l'accueil de loisirs*
- *la décision de l'équipe pédagogique de mettre la couleur dorée ou rouge.*
- *La décision partagée avec l'association, la responsable et l'équipe pédagogique de ne pas prendre l'enfant au comportement dangereux ou irrespectueux sur une activité ou une sortie.*

Les parents seront informés de cette décision Si le comportement dangereux et irrespectueux, se reproduit, l'association pourra exclure votre enfant de l'accueil pour une durée courte ou définitive.

✓ Parents, Personnes autorisées et Employés

Si le règlement intérieur n'est pas respecté et si le comportement est dangereux d'un façon morale ou physique de la part des parents, des personnes autorisées, des employés ou de toute autre personne envers un enfant ou envers un adulte, la présidente et la responsable prendront les mesures pédagogiques et légales nécessaires.

- *les avertissements*
- *la décision partagée entre l'association, la responsable e l'équipe pédagogique de renvoyer les parents, les personnes autorisées, les employés ou toute autre personne à l'extérieur de l'école.*

Les personnes et les employés seront informés de cette décision Si le comportement, dangereux et irrespectueux se reproduit, l'association pourra exclure ces personnes de l'accueil pour une durée courte ou définitive.

✓ Outils légaux

En cas de violences graves, de dégradations volontaires, d'utilisations de boissons alcoolisées, de drogues, l'association se verra contrainte de porter plainte au service de la police et de porter le préjudice en justice.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement avec des animaux de compagnie.

Mis à jour le 1 janvier 2018